

Province du Lualaba



Le Directeur de Cabinet

COMMUNIQUE OFFICIEL No 007/LBA/2020 DU 08/07/2020

Le Cabinet du Gouverneur de la Province du Lualaba a suivi depuis quelques jours, **des déclarations sur les réseaux sociaux et dans les médias des appels à l'organisation des marches et autres activités de masse** sur fond des articles 25 et 26 de la Constitution de notre pays qui garantissent la liberté des réunions pacifiques ainsi que la liberté de manifestation.

Tout en reconnaissant à chacun ces droits consacrés par la Constitution, relevons qu'ils **ne s'exercent qu'en temps normal, ce qui n'est pas le cas depuis la survenance de la Pandémie de COVID-19 et la proclamation de l'État d'Urgence Sanitaire en RDC.**

En effet, ***l'État d'urgence est un régime d'exception qui confère à l'Exécutif le pouvoir de limiter les libertés individuelles et collectives.*** Bien sûr, ***le bien-fondé ces restrictions ne prête guère à discussion,*** dès lors qu'il s'agit de préserver la vie des milliers de personnes directement exposées à la diffusion d'une pathologie potentiellement létale.

C'est de la sorte que ***durant cette période de la pandémie de COVID-19, l'Ordonnance No 20/014 du 24 mars 2020*** portant proclamation de l'État d'Urgence Sanitaire telle que révisée à ce jour, **interdit** en son article 3.2 **« Tous rassemblements, réunions et célébrations de plus de 20 personnes sur les voies et lieux publics... »**

Cette interdiction est également corroborée par l'article 2 de l'Arrêté Ministériel n° 25/CAB/VPM/MINISTERSECAC/GKM/06/2020 du 25 mars 2020 portant modalités pratiques d'exécution des mesures de limitation de la propagation de la pandémie COVID-19 qui dispose qu'est **« Interdit jusqu'à nouvel ordre tout rassemblement, réunions et célébrations de plus de 20 personnes en tout lieu... »**

Ainsi, la tenue de la marche – pacifique soit-elle – projetée pour le jeudi 09 juillet 2020 violerait l'Ordonnance et mettrait les manifestants, la population ainsi que les forces de l'ordre en insécurité sanitaire d'une part et de l'autre, pourrait troubler l'ordre public en cas de débordement et dérapage qui sont devenus légions en pareille circonstance.

Dans ce sens, le Cabinet du Gouverneur a bien conscience que la pandémie par son ampleur, les angoisses justifiées qu'elle suscite, et les pertes qu'elle provoque, implique que soient prises des mesures exceptionnelles susceptibles de peser à la fois sur la vie individuelle et collective, et l'équilibre des institutions et requiert donc **une grande responsabilité** à tout le monde et cela nous exhorte à rester calme, tolérant et éviter de créer des tensions communautaires voire partisans, susceptibles de troubler la paix et le vouloir vivre collectif.

Pour le reste, le Cabinet du Gouverneur exhorte toutes les couches de notre population à vaquer librement à leurs occupations afin de poursuivre l'action de développement de la Province.

Fait à Kolwezi, ce 8 juillet 2020

Prof. YAV KATSHUNG JOSEPH

Directeur de Cabinet

